Municipalité de Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **2 mai 2022 à 19 h,** à laquelle sont présents :

Madame Josyanne Forest, mairesse

Monsieur Denis Forest, conseiller
Monsieur Jean-François Leblanc, conseiller
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Monsieur Simon Chapleau, conseiller
Madame Josyanne Forest, mairesse

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Madame Annie Jolicoeur, directrice des finances et greffière-trésorière adjointe.

Résolution numéro 176-2022
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution numéro 177-2022
Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022

Il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 4 avril 2022 soit adopté tel que rédigé.

FINANCES

Résolution numéro 178-2022
Approbation de la liste des comptes du 25 mars au 14 avril 2022

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
- QUE les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Jacques, pour la période du 25 mars au 14 avril 2022, soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 25 mars au 14 avril 2022	1 102 631,70 $
Liste des dépenses approuvées par résolution le 4 avril 2022	243 075,36 $
Liste des comptes à payer en date du 14 avril 2022	60 513.93 $
Total des déboursés pour la période du 25 mars au 14 avril 2022	**1 406 220,99 $**

Municipalité de Saint-Jacques

- QUE les déboursés d'une somme de 1 406 220,99 $ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Dépôt du rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 mars au 14 avril 2022

Selon l'article 9.3 du règlement numéro 262-2014 de la Municipalité de Saint-Jacques, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire pour la période du 25 mars au 14 avril 2022 conformément au règlement de délégation en vigueur.

Finances au 14 avril 2022

Fonds d'administration au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

EN PLACEMENT	AU COMPTE COURANT
1 215 615,16 $	386 266,59 $

RAPPORTS DES COMITÉS

Rapport du comité « Culture » du 12 avril 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « Culture » qui a eu lieu le 12 avril 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité « MADA » du 13 avril 2022

Un compte rendu de la réunion du comité « MADA » qui a eu lieu le 13 avril 2022 est remis à tous les membres du conseil municipal.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CORRESPONDANCES

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois d'avril 2022.

ADMINISTRATION

Résolution numéro 179-2022

Demande de contribution du Club de pétanque pour l'année 2022 à l'occasion du « Tournoi de la mairesse »

ATTENDU QUE le Club de pétanque de Saint-Jacques organise de nouveau cette année le « Tournoi de la mairesse », si la température le permet ;

ATTENDU QU' une demande de contribution du Club de pétanque est reçue pour cet événement ;

ATTENDU QU' une somme de 300 $ est prévue au budget 2022 pour cet événement ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 300 $ au Club de pétanque pour la tenue du « Tournoi de la mairesse » à titre de contribution pour l'année 2022 ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 180-2022

Dépôt des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021

ATTENDU QUE DCA Comptable professionnel agréé inc. a procédé à l'audit des états financiers de la Municipalité de Saint-Jacques pour l'année se terminant le 31 décembre 2021, à savoir :

Revenus de fonctionnement :	7 394 115 $
Charges :	7 592 580 $
Activités financières et affectations :	755 622 $
Excédent net de fonctionnement :	557 157 $

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du rapport financier de la Municipalité de Saint-Jacques audité par DCA Comptable professionnel agréé inc. pour l'année 2021.

Résolution numéro 181-2022

Emprunt temporaire pour le règlement numéro 001-2022 relatif aux travaux de réfection des infrastructures de la rue du Collège

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 001-2022 a été adopté à la séance ordinaire du 7 mars 2022 par la résolution numéro 091-2022 ;

ATTENDU QU' un emprunt temporaire est requis pour le financement du règlement d'emprunt numéro 001-2022 au montant de 4 850 000 $ en attendant le financement permanent dudit règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité mandate madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière pour effectuer une demande auprès de Desjardins Entreprises pour l'obtention d'un financement temporaire pour les dépenses reliées au règlement d'emprunt numéro 001-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de décréter un emprunt temporaire au montant de 4 850 000 $ en attendant le financement permanent du règlement d'emprunt numéro 001-2022 ;

Que madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, et madame Josyanne Forest, mairesse, soient autorisées à signer les documents requis pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Présentation des faits saillants du rapport financier 2021

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, madame Josyanne Forest, mairesse, présente les faits saillants du rapport financier 2021.

Résolution numéro 182-2022

Ajustement à la Politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' une modification est apportée à la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et employés de la municipalité de Saint-Jacques à l'article 5,1.2 (tableau 7) ;

ATTENDU QUE l'horaire de travail des employés aux travaux publics est le suivant :

HORAIRE	
Lundi au jeudi	7 h à 12 h et 12 h 30 à 16 h 30
Vendredi	7 h à 11 h

ATTENDU QUE l'employée occupant la fonction de préposée à la perception et aux travaux publics bénéficie du même horaire que les employés du Service des travaux publics compte tenu sa collaboration avec ledit service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'ajustement de la politique relative aux conditions de travail et à la rémunération des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques, soit de modifier l'horaire de travail du Service des travaux publics.

Résolution numéro 183-2022

Demande d'aide financière pour la production de sacs servant à distribuer les denrées alimentaires

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par la Guignolée pour une aide financière de 500 $ pour la production de sacs réutilisables servant à distribuer des denrées alimentaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de verser la somme de 500 $ à la Guignolée à titre de contribution financière pour la production de sacs réutilisables servant à distribuer les denrées alimentaires.

Résolution numéro 184-2022

Participation au dixième souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie

ATTENDU QUE le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur dixième souper-bénéfice qui aura lieu le vendredi 27 mai 2022 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le Festival acadien de la Nouvelle-Acadie ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût de 12 billets est de 1 200 $, dont 5 seront facturés aux élus(es) pour la participation de leur conjointe ou conjoint;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 12 billets pour le souper-bénéfice du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie pour une somme de 1 200 $;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 185-2022

Prix de vente pour une copie supplémentaire du journal municipal *Le Jacobin* de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de fixer le prix de vente pour une copie supplémentaire du journal municipal *Le Jacobin* de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le tarif sera de 3 $ (incluant les taxes) pour chaque copie supplémentaire demandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de fixer le prix de vente au montant de 3 $ pour chaque copie supplémentaire demandée du journal municipal *Le Jacobin* de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 186-2022

Demande de partenariat avec la caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie pour l'installation de la Station de réparation de vélos Biciborne

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite participer au projet présenté par la caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie afin d'installer une Station de réparation de vélos Biciborne dans le parc Grand-Pré ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Jacques s'engage à fournir, à ses frais, la plaque de béton pour l'installation de la Biciborne ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de partenariat avec la caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie pour l'installation de la Station de réparation de vélos Biciborne ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 187-2022
Demande d'aide financière de l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est sollicitée par l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie pour une demande de contribution financière pour l'année 2022 ;

ATTENDU QU' une somme de 4 000 $ a été prévue au budget de l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 4 000 $ à l'Association de soccer de la Nouvelle-Acadie à titre de contribution financière pour l'année 2022.

Résolution numéro 188-2022
Fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0037

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0037 a été embauchée le 12 octobre 2021 à titre d'inspectrice municipale;

ATTENDU QUE le 25 janvier 2022, l'employée numéro 02-0037 a accepté le poste de directrice du Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'employée a démontré beaucoup d'intérêt et de motivation, et cela dans le but d'atteindre les objectifs demandés dans le cadre de ses fonctions ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande la fin de la période de probation de l'employée numéro 02-0037 considérant qu'elle progresse selon les exigences du poste ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et d'accorder la permanence de l'employée numéro 02-0037 à titre de directrice du Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 189-2022
Participation au 12e tournoi de golf bénéfice de l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm

ATTENDU QUE l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur 12e tournoi de golf qui aura lieu le vendredi 1 juin 2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût d'un quatuor est de 800 $;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf de l'Association Carrefour Famille de la MRC Montcalm pour une somme de 800 $.

Budget 2022

Résolution numéro 190-2022

Abrogation et remplacement de la résolution numéro 163-2022 pour la demande du Groupe Scouts Saint-Jacques pour emprunter un camion et l'entrepôt du garage municipal

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 163-2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte de reporter l'entente conclue avec le Groupe Scouts Saint-Jacques pour l'emprunt d'un camion et de l'entrepôt du garage municipal pour le Bouteille-O-Thon au 21 mai 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accepte que le Groupe Scouts Saint-Jacques stationne une remorque de « Pepsi » dans la cour du garage municipal jusqu'à la semaine suivant le Bouteille-O-Thon;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents accepte de reporter l'entente conclue avec le Groupe Scouts Saint-Jacques au 21 mai 2022 pour l'emprunt d'un camion et de l'entrepôt du garage municipal pour le Bouteille-O-Thon ;

Que la municipalité de Saint-Jacques autorise le stationnement de la remorque « Pepsi » dans la cour du garage municipal jusqu'à la semaine suivant l'événement.

Résolution numéro 191-2022

Tarification pour la célébration d'un mariage

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a adopté un règlement numéro 008-2017 sur la tarification pour la célébration d'un mariage ;

ATTENDU QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Jacques est légalement formée afin de célébrer les mariages au nom de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout à titre de célébrant;

ATTENDU QUE le règlement numéro 008-2017 prévoit un montant de 291 $ (plus taxes applicables) lorsque le mariage est célébré à la mairie de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' un montant forfaitaire de 250 $ sera versé à la directrice générale et greffière-trésorière pour la célébration d'un mariage à la mairie;

ATTENDU QUE le règlement numéro 008-2017 prévoit un montant de 387 $ (plus taxes applicables) lorsque le mariage est célébré à un autre endroit qu'à la mairie, mais situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' un montant forfaitaire de 300 $ sera versé à la directrice générale et greffière-trésorière pour la célébration d'un mariage à un autre endroit qu'à la mairie, mais situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 381-2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la directrice générale et greffière-trésorière soit rémunérée pour les services rendus à titre de célébrant, et ce, tel que décrit ci-dessus.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

TRAVAUX PUBLICS

Résolution numéro 192-2022
Tarification des travaux de voirie locale

ATTENDU QU' occasionnellement, les employés de la Municipalité de Saint-Jacques sont demandés pour effectuer des travaux de voirie locale ;

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir la tarification ;

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 138-2018 ;

ATTENDU QU' un minimum de 2 heures de travail sera facturé ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués durant les heures régulières de travail, cependant si ceux-ci sont effectués en dehors de ces heures les taux seront majorés de 1.5 ou 2 selon les cas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les tarifs suivants soient facturés pour les services de voirie effectués durant les heures régulières de travail par les employés de la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

1er employé (incluant le camion ou tracteur)	65 $ l'heure
2e employé	55 $ l'heure

Résolution numéro 193-2022
Tarification des travaux de voirie intermunicipale

ATTENDU QU' occasionnellement, les employés de la Municipalité de Saint-Jacques sont demandés pour effectuer des travaux de voirie intermunicipale ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de revoir la tarification ;

ATTENDU QU' un minimum de 2 heures de travail sera facturé ;

ATTENDU QUE les travaux doivent être effectués durant les heures régulières de travail, cependant si ceux-ci sont effectués en dehors de ces heures les taux seront majorés de 1.5 ou 2 selon les cas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les tarifs suivants soient facturés pour les services de voirie effectués durant les heures régulières de travail par les employés de la Municipalité de Saint-Jacques, à savoir :

1er employé (incluant le camion ou tracteur)	100 $ l'heure
2e employé	75 $ l'heure

Résolution numéro 194-2022
Mandat à Les clôtures M.T. inc. pour l'installation d'une clôture sur la ligne du terrain situé au 186, rue Saint-Jacques

ATTENDU QUE la Municipalité désire souscrire à un contrat de gré à gré *avec Les clôtures M.T. inc.* pour l'installation d'une clôture sur la ligne du terrain situé au 186, rue Saint-Jacques;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 5 620 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Les clôtures M.T. inc.;*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 5 620 $ (plus taxes applicables) de *Les clôtures M.T. inc.* pour l'installation d'une clôture sur la ligne du terrain situé au 186, rue Saint-Jacques;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 195-2022
Dernier versement à Excavation Thériault inc. pour le contrat de déneigement 2021-2022

ATTENDU QU' il y a lieu de verser la somme de 124 585,89 $ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2021-2022 ;

ATTENDU QUE l'inspection du territoire devra être réalisée par le directeur par intérim des travaux publics ;

ATTENDU QUE le dernier versement sera remis à l'entrepreneur au plus tard le 30 mai 2022, après correction des travaux, s'il y a lieu, et après recommandation du directeur des travaux publics ;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le versement d'une somme de 124 585,89 $ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2021-2022.

Résolution numéro 196-2022
Contrat à *Marion Asphalte inc.* pour la fourniture et la pose de pièces d'asphalte sur divers chemins ou rues de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à des réparations de pavage sur divers chemins ou rues dues à des fuites ou autres bris;

ATTENDU QUE le directeur du Service des travaux publics par intérim a préparé un projet des travaux à réaliser pour 2022 pour une somme approximative de 14 742,51 $;

ATTENDU QUE la Municipalité a déjà procédé à des demandes de prix par voie d'invitation et que le contrat a été octroyé à *Marion Asphalte inc.*, le 10 janvier dernier, par la résolution numéro 028-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur du Service des travaux publics par intérim pour les travaux de réparation de pavage sur divers chemins ou rues de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, telle que jointe à la présente.

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 197-2022
Facturation à Nourriture crue Landreville inc. pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées est intervenue entre la Municipalité de Saint-Jacques et Nourriture crue Landreville inc. (résolution numéro 234-2021);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées pour Nourriture crue Landreville inc. soient acceptés comme suit :

Nourriture crue Landreville inc.				
ANALYSES 2021				**MINIMUM**
DBO_5	**Charges organiques (kg/d)**	Formule		
	Municipalité et la compagnie	138,43		
	La compagnie	12,63		
	12,63 divisé par 138,43 X 10 %	10 %	0,91 %	3,25 %
D.M.	**Charges Hydrauliques (M^3/d)**			
	Municipalité et la compagnie	1 527,33		
	La compagnie	5,7		
	5,70 divisé par 1 527,33 X 30 %	30 %	0,11 %	0,15 %

Municipalité de Saint-Jacques

Compte final 2021				
Dépenses réelles d'opération pour 2021 :	279 373,28 $			
Charges organiques :	279 373,28 $	X	3,25 %	9 079,63 $
Charges hydrauliques :	279 373,28 $	X	0,15 %	419,06 $
Sous total :				9 498,69 $
Administration :	10 %			949,87 $
Coût réel 2021 :				10 448,56 $
Facturation provisoire 2021 :				8 502,67 $
Paiement du compte provisoire 2021 :				8 502,67 $
Annulation facture provisoire 2021 :				8 502,67
Solde dû selon réel 2021 :				**1 945,89 $**

Compte provisoire 2022					
Budget 2022 :		273 985,00 $			
Charges organiques :		273 985,00 $	X	3,25 %	8 904,51 $
Charges hydrauliques :		273 985,00 $	X	0,15 %	410,98 $
Sous-total :					9 315,49 $
Administration :				10 %	931,55 $
Total 2022	**Compte provisoire**				**10 247,04 $**
Solde dû avant le	**31 décembre 2022**				**12 192,93 $**

Résolution numéro 198-2022

Facturation à Fromagerie Montagne grecque pour le traitement des eaux usées

ATTENDU QU' une entente industrielle relative à l'utilisation des ouvrages d'assainissement des eaux usées est intervenue entre la Municipalité de Saint-Jacques et Fromagerie Montagne Grecque (résolution numéro 070-1998);

ATTENDU QUE selon nos observations et selon les informations reçues du propriétaire de l'entreprise, aucune production n'a été effectuée en 2021;

ATTENDU QUE selon l'article 15 d) du règlement 009-2020 (règlement décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2021), une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 660 $;

ATTENDU QUE selon l'article 16 e) du règlement 008-2021(règlement décrétant l'imposition du taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2022), une tarification minimale équivalant au taux de la catégorie usage commercial élevé s'applique aux industries bénéficiant d'une entente dont la facturation est inférieure à celui-ci, soit moindre de 660 $;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les coûts facturés pour le traitement des eaux usées pour Fromagerie Montagne Grecque soient acceptés comme suit :

COMPTE FINAL 2021	
Tarification minimale selon règlement 009-2020	**660 $**

COMPTE PROVISOIRE 2022	
Tarification minimale selon règlement 008-2021	**660 $**

Résolution numéro 199-2022

Mandat à Automation RL pour le remplacement du lien de communication entre la centrale d'eau potable et le réservoir pour le réseau d'aqueduc

ATTENDU QUE la Municipalité doit remplacer le lien de communication entre la centrale d'eau potable et le réservoir pour le réseau d'aqueduc;

ATTENDU QUE le lien actuel sera remplacé par deux modems cellulaires et routeurs ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire souscrire à un contrat de gré à gré avec Automation RL pour cette installation ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 9 550 $ (plus taxes applicables) est reçue d'Automation RL ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 9 550 $ (plus taxes applicables) et de mandater Automation RL pour le remplacement du lien de communication entre la centrale d'eau potable et le réservoir pour le réseau d'aqueduc ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 200-2022

Honoraires professionnels à Les Services exp inc. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341) (résolution numéro 505-2020) ;

ATTENDU QU' une facture (672102) d'une somme de 8 029 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (672102) et de verser la somme de 8 029 $ (plus taxes applicables) à *Les Services exp inc.* pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection de la conduite principale d'aqueduc (secteur rang Saint-Jacques - route 341);

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 002-2017

Résolution numéro 201-2022

Honoraires professionnels à Parallèle 54 pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a confié un mandat à Parallèle 54 Expert-Conseil pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège (résolution numéro 065-022) ;

ATTENDU QU' une facture (02968) d'une somme de 1 261 $ (plus taxes applicables) est reçue pour une partie des services rendus ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (02968) et de verser la somme de 1 261 $ (plus taxes applicables) à Parallèle 54 Expert-Conseil. pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de réfection des infrastructures municipales de la rue du Collège ;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Règlement numéro 001-2022

URBANISME

Résolution numéro 202-2022

Demande de prolongation de délai pour l'adoption des règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm

ATTENDU QUE le règlement numéro 501-2019 modifiant le règlement numéro 205 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm est entré en vigueur le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil municipal doit, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, adopter tout règlement de concordance, soit avant le 4 mai 2020 ;

ATTENDU QU' on entend par règlement de concordance, tout règlement :

1. Qui modifie le plan d'urbanisme d'une municipalité, son règlement de zonage, de lotissement ou de construction ou l'un ou l'autre de ses règlements prévus aux sections VII et XI du chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

2. Que le conseil d'une municipalité adopte en vertu de l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE la ministre peut prolonger, à la demande du conseil municipal, le délai prévu pour mettre en vigueur les règlements de concordance audit schéma ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a amorcé une révision du plan et des règlements d'urbanisme en 2017 par le mandat donné au consultant par la résolution numéro 028-2017 ;

ATTENDU les délais importants dans la procédure d'entrée en vigueur, dont les 120 jours d'examen de concordance par la Municipalité régionale de comté de Montcalm ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm comporte des modifications considérables que nous devons prévoir dans notre réglementation étant donné le délai entre le dépôt du projet initial et le document approuvé par la ministre ;

ATTENDU QU' une première demande de prolongation du délai, soit jusqu'au 1er mai 2021, a été déposée à la ministre en février 2020 par la Municipalité de Saint-Jacques par la résolution numéro 076-2020 ;

ATTENDU QU' une deuxième demande de prolongation du délai, soit jusqu'au 31 août 2021, a été déposée à la ministre en avril 2021 par la Municipalité de Saint-Jacques par la résolution numéro 145-2021 ;

ATTENDU QU' une troisième demande de prolongation du délai, soit jusqu'au 31 mai 2022, a été déposée à la ministre en septembre 2021 par la Municipalité de Saint-Jacques par la résolution numéro 376-2021 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques accuse un retard dans son processus de concordance des règlements audit schéma ;

ATTENDU QU' il y a lieu de demander une prolongation supplémentaire du délai à la ministre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2022 afin que la Municipalité de Saint-Jacques adapte ses règlements de concordance pour assurer la conformité avec le règlement numéro 501-2019 de la Municipalité régionale de comté de Montcalm.

Résolution numéro 203-2022

Facturation pour le fonds de parcs et terrains de jeux à monsieur Laverdure Alexandre

ATTENDU QUE monsieur Laverdure Alexandre a procédé à un lotissement du lot numéro 3 024601 ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les nouveaux lots numéro 6 511 122 (nouveau lot à être construit) et 6 511 123 (nouveau lot déjà construit) sont situés sur la rue Beauséjour ;

ATTENDU QUE le propriétaire des lots s'engage à payer les droits obligatoires relatifs au fonds de parcs et terrains de jeux (règlement numéro 56-2001, article 3.2.5) ;

ATTENDU QUE lesdits frais sont de 968.31 $, somme équivalente à 4 % de la valeur du lot numéro 6 511 122 (nouveau lot à être construit) et estimée à 24 207.76 $;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la facturation de la somme de 968.31 $, à monsieur Laverdure Alexandre pour le fonds de parcs et terrains de jeux concernant le projet de lotissement des lots numéro 6 511 122 et 6 511 123 situés sur la rue Beauséjour.

Résolution numéro 204-2022
Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 avril 2022

Il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 avril 2022.

Résolution numéro 205-2022
Demande de dérogation mineure pour le 159-161 rue Saint-Jacques pour permettre l'implantation d'un cabanon à 0.87 mètre de la ligne de lot numéro 3 024 901

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour l'implantation d'un cabanon sur le lot numéro 3 024 901 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11 ;

ATTENDU QUE l'implantation du cabanon ne respecte pas la marge minimale exigée par rapport à la ligne du lot;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre que le cabanon soit situé à 0,87 mètre de la ligne du lot latérale droite au lieu de 1 mètre comme exigé au règlement de zonage numéro 55-2001 de la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QU' après analyse, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter cette demande de dérogation mineure puisqu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot numéro 3 024 901 situé sur la rue Saint-Jacques dans la zone RM2-11, et ce, afin d'autoriser que le cabanon soit situé à 0,87 mètre de la ligne du lot latérale droite.

Municipalité de Saint-Jacques

LOISIRS

Résolution numéro 206-2022
Embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2022

ATTENDU QUE le Service des loisirs doit procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2022 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche du personnel suivant :

NOMS	TITRES
Kellyane Mckale	Animatrice
Arnaud Lemieux-Gervais	Animateur
Zoé Aubry	Animatrice

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2022, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 207-2022
Mandat à Sports-Inter Plus pour le remplacement de buts de soccer

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire remplacer les buts du terrain de soccer;

ATTENDU QU' une soumission (D892949) d'une somme de 2 484,99 $ (plus taxes applicables) est reçue de *Sports-Inter Plus* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 2 484,99 $ (plus taxes applicables) de Sports-Inter plus pour le remplacement des buts du terrain de soccer;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 208-2022
Réservation de la sortie « Bungee » pour le camp de jour de l'été 2022

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les sorties du camp de jour qui auront lieu à l'été 2022 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie « Bungee » prévue le 20 juillet 2022, est offerte au coût de 1 750 $ (plus taxes applicables) par Récréofun inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie « Bungee » pour le camp de jour de l'été 2022;

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Résolution numéro 209-2022
Abrogation et remplacement de la résolution numéro 161-2022 pour l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2022

ATTENDU QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 161-2022 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2022 ;

ATTENDU QUE le technicien en loisirs recommande l'embauche du personnel suivant :

NOMS	TITRES
André-Anne Lafleur	Animatrice
Malleck Mélançon	Démission prenant effet le 29 mars 2022
Rebecca Araujo	Animatrice
Malorie Lévesque	Démission prenant effet le 28 mars 2022
Fléchère Beaupré	Animatrice
Angélique Malouin	Animatrice
Alexis Desjardins	Animateur
Anthony Araujo	Animateur
Loïc Lagassé	Animateur

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du technicien en loisirs et de procéder à l'embauche du personnel pour le camp de jour de l'été 2022, le tout selon les conditions de travail prévues au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employées et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution numéro 210-2022
Réservation de l'activité Mégamaze pour le camp de jour de l'été 2022

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les activités du camp de jour qui auront lieu à l'été 2022 ;

ATTENDU QUE l'activité Mégamaze, prévue le 6 juillet 2022, est offerte par la Zone Découverte au coût de 16 $ (plus taxes applicables) par enfant pour un minimum de 70 participants ;

ATTENDU QU' à la signature du contrat, la municipalité s'engage à verser un acompte de 460 $ (facture numéro Z104115-1) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de la sortie Mégamaze, prévue le mercredi 6 juillet 2022, pour le camp de jour de l'été 2022.

Municipalité de Saint-Jacques

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 211-2022

Demande de subvention au Programme de soutien à l'action bénévole (PSAB) du député de Rousseau

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques souhaite déposer une demande de subvention au Programme de soutien à l'action bénévole (PSAB) du député de Rousseau;

ATTENDU QUE cette subvention sera applicable aux célébrations de la fête nationale de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt d'une demande de subvention au Programme de soutien à l'action bénévole (PSAB) du député de Rousseau;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Résolution numéro 212-2022

Réservation de la sortie au Parc aquatique « Les Sommets » pour le camp de jour de l'été 2022

ATTENDU QU' il est nécessaire d'effectuer à l'avance les réservations pour les activités du camp de jour qui auront lieu à l'été 2022 ;

ATTENDU QUE la réservation pour la sortie au Parc aquatique « Les Sommets », prévue le mercredi 27 juillet 2022, est au coût de 24,99 $ (plus taxes applicables) pour les enfants et les accompagnateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la réservation de l'activité au Parc aquatique « Les Sommets » pour le camp de jour de l'été 2022.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Embauche d'un animateur pour la Maison de la Nouvelle-Acadie

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

Municipalité de Saint-Jacques

BIBLIOTHÈQUE, CULTURE ET COMMUNICATIONS

Résolution numéro 213-2022
Semaine de la santé mentale de l'Association canadienne pour la santé mentale (ACSM) *#ParlerPourVrai* du 2 au 8 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie ;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier ;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société ;

CONSIDÉRANT QU' il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents proclame la semaine du 2 au 8 mai 2022 Semaine de la santé mentale et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale, dont le thème est l'empathie. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Résolution numéro 214-2022
Prix de vente de l'alcool pour les Jeudis Show de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il y a lieu de déterminer le prix de vente de l'alcool pour les Jeudis Show de la Municipalité de Saint-Jacques ;

Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QUE les tarifs sont les suivants :

Tarifs pour l'alcool des Jeudis Show	
Bière et vin	4 $*
Bière de microbrasserie L'Apothicaire	5 $*
Gin Tonic (1 oz de gin et 8 oz de tonic) Distillerie Grand Dérangement	4 $*
Vodka canneberge (1oz de vodka et 8 oz de canneberge) Distillerie Grand Dérangement	4 $*
Verre réutilisable	1 $*

*Taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le prix de vente de l'alcool pour les Jeudis Show de la Municipalité de Saint-Jacques selon les tarifs établis dans la présente résolution.

VARIA

Résolution numéro 215-2022
Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2022-2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est membre de Loisir et Sport Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Municipalité de Saint-Jacques pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023 et de verser la somme de 125 $ à Loisir et Sport Lanaudière;

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à émettre le paiement sur réception de la facture.

Budget 2022

Résolution numéro 216-2022
Demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2022

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale pour l'année 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'estimation des travaux projetés sur le chemin de la Carrière soit acheminée aux instances gouvernementales concernées en vue de l'obtention d'une aide financière à la voirie locale, à savoir :

<u>Estimation du coût des travaux de voirie pour le chemin de la carrière</u>
Structure et pavage du chemin et reprofilage de fossé ± 350 000 $

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tout document relatif à la demande d'aide financière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Municipalité de Saint-Jacques

Résolution numéro 217-2022
Démission de l'employée 02-0029 à titre de technicienne en comptabilité

ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0029 nous informe, dans sa correspondance du 2 mai 2022, qu'elle quittera ses fonctions de technicienne en comptabilité le 13 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la démission de l'employée numéro 02-0029 à titre de technicienne en comptabilité.

Résolution numéro 218-2022
Adoption d'une politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QU' il y a lieu de doter la Municipalité de Saint-Jacques d'une politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Simon Chapleau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque Marcel-Dugas jointe en annexe comme et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution numéro 219-2022
Abrogation de la résolution numéro 082-2022 concernant une demande d'aliénation pour une partie des lots numéros 6 138 314, 2 538 309, 2 538 310 et 2 538 311 situés à Saint-Alexis

ATTENDU QUE Wilfrid Lépine est propriétaire des lots 6 138 313, 6 138 314 et 2 538 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 274 872,9 mètres carrés ;

ATTENDU QUE Soyas Lépine inc. est propriétaire des lots 2 538 309 et 2 538 311 du cadastre du Québec circonscription foncière de Montcalm, totalisant une superficie de 300 866,6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE les lots appartenant à Wilfrid Lépine et à Soyas Lépine inc. sont tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Alexis ;

ATTENDU QUE Wilfrid Lépine et Soyas Lépine inc. projettent vendre à Claude Jolicoeur et à Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel » leur érablière laquelle peut être décrite comme suit :

DÉSIGNATION

Une érablière située à Saint-Alexis connue et désignée comme étant composée comme suit :

Partie à être vendue par Wilfrid Lépine :

Municipalité de Saint-Jacques

Un immeuble totalisant une superficie de trente-deux mille cinquante-cinq mètres et dix centimètres carrés (32 055,1 m. ca.), connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot 6 138 314 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 14 633,3 mètres carrés et d'une partie du lot 2 538 310 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de 17 422,1 mètres carrés.

Partie à être vendue par Soyas Lépine inc. :

Un immeuble totalisant une superficie de trente-sept mille sept cent soixante-sept mètres et quatre-vingts centimètres carrés (37 767,8 m. ca) connu et désigné comme étant composé d'une partie du lot 2 538 309 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montcalm, d'une superficie de vingt mille neuf cent soixante mètres et vingt centimètres carrés (20 960,2 m. ca,) et d'une partie du lot 2 538 311 d'une superficie de 16 807,6 m. ca.

ATTENDU QUE Wilfrid Lépine et Les Soyas Lépine inc. s'adressent à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir une autorisation permettant l'aliénation des parcelles de lots en faveur de Claude Jolicoeur et à Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel »

ATTENDU QUE Claude Jolicoeur et Suzie Trudel, faisant aussi affaires sous la dénomination « Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel » sont propriétaires des lots 3 023 132, 3 259 114, 3 259 115, 3 249 117, 3 688 528, 3 688 529, 4 950 755, 3 023 135 tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Jacques, lesquels lots totalisent une superficie de 388 609,1 m. ca. et sur lesquels se trouvent une érablière adjacente à celle que Wilfrid Lépine et Soyas Lépine projettent vendre ;

ATTENDU QUE l'aliénation projetée permettra de pratiquement doubler la superficie de l'érablière des acheteurs qui passera d'environ 8,2 ha à environ 15,2 ha. ;

ATTENDU QUE les parcelles de lots visées par la demande sont situées dans la municipalité de Saint-Alexis et que l'érablière des acheteurs éventuels est située dans la municipalité de Saint-Jacques, ces municipalités étant toutes deux sur le territoire de la MRC périmétropolitaine de Montcalm et dans la région administrative de Lanaudière ;

ATTENDU QUE selon ce que mentionné dans la demande d'autorisation le secteur dans lequel s'insérerait les emplacements visés fait partie d'un milieu agricole homogène, où il se fait de l'agriculture de façon active et dynamique, notamment de la grande culture, de la production laitière et de l'élevage porcin, que les sols y sont d'excellente qualité, majoritaire-

Municipalité de Saint-Jacques

ment de classe 2 avec des sols de classes 3 et 4 et que quelques massifs forestiers sont dispersés sur le territoire et incluent généralement des érablières.

ATTENDU QUE l'érablière que Wilfrid Lépine et Les soyas Lépine inc. se proposent d'aliéner en faveur de Claude Jolicoeur et Suzie Trudel (Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel) continuera d'être exploitée à des fins d'acériculture et que suite à l'aliénation projetée, l'exploitation acéricole de ces derniers passera d'environ 8,2 ha à environ 13,7 ha., ce qui en fera la plus importante dans le secteur ;

ATTENDU QUE l'émission d'une décision favorable n'entraînera aucune conséquence négative quant aux activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles ;

ATTENDU QU' advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec aucune autre activité principale autre qu'agricole ne sera pratiquée sur les lots appartenant aujourd'hui aux demandeurs, il n'y aura aucune incidence pour les établissements de production animale qui pourrait se trouver dans les environs, notamment en ce qui concerne l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

ATTENDU QUE l'aliénation projetée après la reconfiguration projetée n'affectera en rien l'homogénéité de la communauté agricole ;

ATTENDU QUE l'aliénation projetée n'affectera en rien les ressources eau et sol pour la pratique de l'agriculture, tant sur le territoire de la municipalité locale que dans la région ;

ATTENDU QUE malgré l'aliénation projetée, la superficie des lots qui sera conservée par Wilfrid Lépine et les Soyas Lépine inc. demeurera suffisante pour y pratiquer l'agriculture, d'autant plus que ces derniers n'exploitent pas eux-mêmes les érablières visées par la demande d'autorisation et que celles-ci étaient exploitées en location par un tiers jusqu'au printemps 2020 et que le printemps dernier (2021) ces érablières étaient exploitées par Claude Jolicoeur et Suzie Trudel (Ferme Maraîchère Claude Jolicoeur Suzie Trudel);

ATTENDU QUE l'amalgame entre les mains d'un seul propriétaire des érablières visées par la présente demande à celles déjà exploitées par les acheteurs éventuels permettra la maximisation de l'exploitation de ces érablières,

ATTENDU QUE cette résolution abroge et remplace la résolution numéro 082-2022;

Municipalité de Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'émettre l'autorisation recherchée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse répond aux questions des citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 220-2022
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Denis Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 51.

[Signé]
Annie Jolicoeur
Directrice des finances et
greffière-trésorière adjointe

[Signé]
Madame Josyanne Forest,
Mairesse

Les résolutions numéro 176-2022 à 220-2022 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.